



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ**

**PORTANT AGRÉMENT D'UN ORGANISME POUR LA FORMATION  
DES MEMBRES DE CHSCT, DE LA COMMISSION SANTE, SECURITE ET DES  
CONDITIONS DE TRAVAIL, ET LES MEMBRES DE LA DELEGATION DU PERSONNEL DU  
COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.4523-10, L.4614-14 et L.4614-15, R.4614-21 à R.4614-23 et R. 4614-26 à R.4614-32 relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, et L. 2315-17, L. 2315-18, R. 2315-9 à R. 2315-16 nouveaux relatifs à la formation des membres de la commission santé, sécurité et conditions de travail, et les membres de la délégation du personnel du comité social et économique,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements,
- VU** les circulaires ministérielles du 14 mai 1985, du 19 octobre 1987 relative à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, modifiées par la note d'actualisation du 17 mai 1993,
- VU** l'arrêté IDF-2017-06-19-002, du 19 juin 2017, du Préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France (la Direccte) en matière administrative,
- VU** l'arrêté n° 2018 - 12 du 2 février 2018 de délégation de signature de la Direccte Ile de France à la cheffe du pôle politique travail de la Direccte Ile de France,
- VU** les demandes formées par les organismes concernés auprès de la Direccte d'Île-de-France,
- VU** l'avis émis le 15 mai 2018 par le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'agrément prévu par les articles L. 2315-17, R. 2315-8, R. 2315-12, R. 2315-13 et R. 2315-14 du code du travail est délivré à l'organisme suivant :

- **ARETE**  
3-5 rue de METZ  
75010 Paris

### Article 2 :

Si l'un des organismes cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son agrément, celui-ci peut lui être retiré par décision motivée du préfet de région.

### Article 3 :

L'organisme mentionné à l'article premier remettra chaque année avant le 30 mars, à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, un compte rendu de leurs activités au cours de l'année écoulée. Ce compte rendu indique le nombre des stages organisés en vertu de l'agrément. L'absence de communication de ce compte rendu pourrait justifier le retrait d'agrément mentionné à l'article 2.

### Article 4 :

Les organismes ci-dessous, qui ont reçu l'agrément pour organiser des stages de formation de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, font l'objet de modifications d'adresse ou de dénomination sociale suivantes :

#### **1. TREOS CONSULTING**

*5 chemin des graviers  
78630 Morainvilliers  
D'une part,*

#### **Nouvelle adresse**

**TREOS CONSULTING**  
30 B rue du Vieil Abreuvier  
78100 Saint Germain en Laye  
D'autre part,

#### **2. COMMUNDI**

*52 rue Camille Desmoulins  
92448 Issy les Moulineaux Cedex  
D'une part,*

#### **Nouvelle adresse**

**COMMUNDI**  
Immeuble Pleyad  
39 boulevard Ornano  
93200 Saint-Denis  
D'autre part,

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers le

17 MAI 2018

Pour le préfet, par délégation,  
La directrice régionale, et par délégation,  
La cheffe du pôle travail



Yasmina Taieb